



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/04/2026

PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis

Absents excusés : Mme NOEL Clarisse

Procuration : Mme NOEL Clarisse a donné procuration à Mme BONNAUD Muriel

Secrétaire de séance : Mme BARBOT Marina

**Le compte-rendu de la réunion du 30/03/2026 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et est validé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.**

### 1. AFFAIRES GENERALES

#### 1.1 Délégation du conseil municipal au maire complément

Le 30/03/2026 le Conseil municipal donnait délégations à M. le Maire dans différents domaines sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Par courrier du 03/04/2026 les services de la Préfecture demandent à l'assemblée délibérante de préciser le cadre de certaines délégations :

- (15) User du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de l'agglomération de Grand Cognac (zonages concernés AU-UB-UBs-UXv-UX-UE- 1AU-1AUe- 1AUXv) **préciser à hauteur de combien d'€.**  
✓ M. le Maire propose 20 000€
- (26) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions **préciser les domaines de compétences et le montant plafond de la subvention sollicitée.**  
✓ M. le Maire propose ce qui suit : « le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120 000€ et concernera tous organismes (Etat, Région, Département, Europe, Agglomération). Les demandes porteront sur l'aménagement du territoire, le patrimoine bâti, le tourisme, la culture et sur des opérations de fonctionnement ou d'investissement.

- (27) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (ex : DP déclaration préalable pour changement huisserie, porte, pose d'enseigne ...) **Préciser le plafond du montant des travaux engagés**  
✓ M. le Maire propose : 40 000€

Enfin délégation (7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : **il faut reprendre les termes exacts de la rédaction du texte de loi** à savoir : *7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

► Ces modifications soumises à l'approbation du Conseil municipal sont validées à l'unanimité et cette nouvelle décision vient modifier la délibération du 30/03/2026.

## **1.2 Désignation référent déontologie centre de gestion de la fonction publique territoriale CDG16**

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local

Il est proposé de désigner les mêmes référents déontologues que le Centre de Gestion (CDG16) à savoir :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

M. PERRIN Vincent demande de quelle juridiction dépend Segonzac. La Charente dépend du tribunal administratif de Poitiers.

► Le Conseil Municipal invité à délibérer valide la désignation sus-proposée et Messieurs LARROUMEC Pierre et PARIENTE Alain sont désignés référents déontologiques des élus locaux de la collectivité.

## **1.3 Désignation correspondant défense**

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat de la Défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

A noter que les collectivités ont la possibilité de nommer en sus un correspondant sécurité pour traiter des questions de sécurité civile. Pour rappel M. le Maire représente la commune au sein du SDIS et assure ces missions.

Il est donc proposé de désigner uniquement un correspondant défense. M. le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

M. HOSTEING Etienne et M. MICHAUX Francis se portent candidats. M. HOSTEING explique que ses attaches familiales et sa connaissance du territoire sont des atouts pour exercer les missions de correspondant défense, M. MICHAUX précise qu'étant ancien militaire, la défense est son domaine de prédilection.

► **L'assemblée délibérante procède au vote.**

**M. MICHAUX Francis obtient 5 voix de Mesdames BRETAGNE Janine, BONNAUD Muriel et Messieurs DUPERAY David, GEORGEON Daniel et MICHAUX Francis.**

**M. HOSTEING obtient 14 voix et est donc désigné correspondant défense.**

M. HOSTEING précise qu'il échangera avec M. MICHAUX et qu'il reste ouvert à une collaboration. M. MICHAUX répond qu'il n'hésitera pas à partager son réseau.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Présentation et vote CFU 2025 budget principal et annexes**

**Préambule :**

« L'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du Compte Financier Unique – CFU – révisé le mode de production des documents budgétaires à savoir :

- La disparition au sein du CGCT code générale des collectivités territoriales des notions de compte administratif (produit par les collectivités) et compte de gestion (produit par les services de la DGFIP)
- Rend à compter du 01/01/2027 l'obligation de produire un CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- Le régime budgétaire et comptable de la nomenclature M57 devient le régime obligatoire au 01/01/2026
- La transmission par voie numérique des documents budgétaires aux services de l'Etat au 01/01/2026

L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le Maire ou Président doit quitter la salle au moment du vote. »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du CGCT.

Le CFU soumis au vote de l'assemblée délibérante est le document définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable.

► **M. le Maire demande à l'assemblée d'élire un président de séance. M. HOSTEING Etienne est élu président.**

#### **2.1.1 PRESENTATION DU REALISE 2025 DES DIFFERENTS BUDGETS**

**BUDGETS : principal et annexes (commune et lotissements)**

Le CFU est présenté de manière synthétique sur un tableur en fonctionnement dépenses et recettes et un tableau en investissement.

A ce document est annexé le résultat d'exécution qui reprend le réalisé dépenses-recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, les restes à réaliser de l'année, les résultats reportés de l'exercice précédent pour obtenir un résultat de clôture de l'année.

Le résultat d'exécution permet de prévoir pour la construction du budget N+1 le report des excédents dans les sections de fonctionnement et d'investissement et l'affectation en section d'investissement (besoin de financement).

## A - BUDGET PRINCIPAL section de fonctionnement : dépenses, recettes

Pour rappel le budget prévisionnel en section de fonctionnement avait été volontairement voté excédentaire à savoir :

- Dépenses de fonctionnement (tout chapitre confondu) : 3 274 558.52€
- Recette de fonctionnement (tout chapitre confondu) : 3 434 558.52€
  - Soit 160 000€ d'excédent

### a) La section de fonctionnement dépenses présentation par chapitre (du 011 au 042) annexe 1

CHAPITRE	INTITULE	BP 2025	Réalisé 2025	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	804 900	<b>611 420.89</b>	623 752.85
012	Charges de personnel	1 363 900	<b>1 220 267.19</b>	1 099 419.84
65	Charges de gestion courante	225 563.60	<b>154 803.00</b>	157 590.94
014	Atténuation de produits FPIC	42 200	<b>28 042.00</b>	14 373
66	Charges financières	47 600	<b>46 587.26</b>	53 179.53
67	Charges exceptionnelles	5 000	<b>129.50</b>	0
68	Dotations provision pour risques et charges exploitation	500	<b>0</b>	860.26
023	Virement à la section Investissement	726 948.92	<b>0</b>	1 202 680
042	Dotations aux amortissements	57 946	<b>57 946.00</b>	49 727.34
	<b>TOTAL</b>	<b>3 274 558.52</b>	<b>2 119 195.84</b>	<b>1 998 903.76</b>

Réalisé au 31/12/2025 : 2 119 195.84€ contre 1 998 903.76 en 2024 soit une augmentation globale des dépenses de fonctionnement d'environ 11% générée principalement par le chapitre 012 + 120 847€.

Cette augmentation s'explique par l'ouverture de 2 services administratifs supplémentaires l'EFS et l'APC et le recrutement de 3 agents à 35h par voie de mobilité interne ou mutation. Les salaires des agents sont remboursés partiellement par Grand Cognac et la Poste, sur un 24h pour l'EFS et un 20H pour La Poste. L'agence postale est sur décision de l'assemblée délibérante ouverte à raison de 26h /semaine. Le reste à charge global pour la commune est de 50 984€.

Les agents EFS assurent sur les « 11H mairie » la gestion des associations (demandes débits boissons, matériel, mise à jour dossiers...) rédaction, transmission arrêtés voirie (permissions voirie travaux, déménagements ...) facturation cantine-garderie.

L'agent de l'APC a des missions complémentaires dans les domaines de la communication et de la gestion du cimetière.

L'évolution du 012 est également liée à l'augmentation des cotisations sociales CNRACL + 10%.

Enfin en 2025 le 012 est impacté par le tuilage du poste de la DGA sur 5 mois à raison de 18 000€ (dépense ponctuelle et exceptionnelle) et du recrutement du policier municipal au grade de chef de police en fin de carrière (échelon 8) avec un surcoût de 22 200€ / 2024.

Grand Cognac a aussi appelé en 2025 le remboursement de la participation au salaire de la Chef de projet PVD sur 2023 et 2024 à raison de 6 700€.

Le chapitre 011 reste stable malgré une nette augmentation des fluides (électricité et surtout gaz) liée au prix du marché 2025. Ce poste de dépense devrait diminuer en 2026 avec l'adhésion au marché groupé du

SDEG. Les cotisations assurances (dommages aux biens, RC, protection juridique, flotte des véhicules) sont en constante évolution (fin du marché 2027). Une dépense exceptionnelle relative aux congés bonifiés d'un agent originaire de la Réunion est également constatée au compte 62878 pour un montant de 5 217.88€.

Autres dépenses supportées en 2025 la réalisation des diagnostics amiante, plomb, termites ... de l'école publique (documents demandés par l'Education Nationale dans le cadre de l'inspection « santé sécurité au travail ») pour un montant de 3 120€, et, suite aux vacances de plusieurs logements, la réalisation de plusieurs DPE (diagnostic de performance énergétique) et autres (très peu de DPE étaient jusqu'alors réalisés et depuis 2024 ils sont, à chaque vacance, réalisés et produits au locataire conformément à la réglementation en vigueur).

M. MICHAUX Francis précise que les dépenses de fonctionnement ont évolué à raison de 6% et que seules les charges de personnel ont augmenté de 11%. Il poursuit en indiquant que ces dépenses auraient dû évoluer de façon plus conséquente car le paiement de l'assurance du personnel n'a pas été réalisé sur 2025 et devra donc être supporté en 2026 en sus de la cotisation 2026 ce qui viendra impacter la CAF.

M. le Maire explique que cet état de fait n'est pas imputable à la collectivité qui s'était acquittée de la cotisation 2025, écriture qui n'a pas été validée par les services de la trésorerie car le prélèvement était effectif en janvier 2026, il rappelle la position de M. Le Trésorier : les communes de moins de 3500 habitants ne pratiquent pas les écritures de rattachement. Il ajoute enfin que si cette dépense avait dû faire l'objet d'une écriture de rattachement sur l'exercice 2025 il en aurait été de même pour les recettes de fin d'année (remboursement chauffage et cantine garderie de décembre).

#### EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2025

CHAPITRE	ANNEES										
	2020	2021	evolution % N/N-1	2022	evolution % N/N-1	2023	evolution % N/N-1	2024	evolution % N/N-1	2025	evolution % N/N-1
11 Charges générales	462 922	465 680	0,596	581 482	24,867	500 785	-13,878	623 753	24,555	611 420	-1,977
12 Charges personnel	870 705	930 858	6,909	999 969	7,424	1 002 406	0,244	1 099 419	9,678	1 220 267	10,992
65 Charges gestoin courante	103 280	155 939	50,987	154 608	-0,854	165 587	7,101	157 591	-4,829	154 803	-1,769
66 Charges financières	58 689	52 315	-10,861	45 850	-12,358	40 523	-11,618	53 180	31,234	46 587	-12,398
67 Charges exceptionnelles	6 671	878	-86,839	769	-12,415	2 223	189,077	0	-100,000	129	

#### b) Fonctionnement recettes **annexe 2**

CHAPITRE	INTITULE	BP 2025	Réalisé 2025	Réalisé N-1
013	Atténuation charges	8 000	18 133.89	29 696.31
70	Produits services et ventes	158 356	217 883.11	125 751.47
73	Impôts et taxes	150 070	150 270.00	150 106.00
731	Impositions directes	1 323 561	1 305 610.12	1 333 839.90
74	Dotations subventions	483 736	502 089.19	493 374.38
75	Produits gestion loyers	224 000.05	272 784.88	271 339.83
76	Produits financiers	0	11.12	11.53
77	Produits exceptionnels	0	4 859.50	147.70
02	Excédent antérieur reporté	1 050 191.32	0	
042	Valorisation travaux en régie	36 644.15	33 038.38	0
	<b>TOTAL</b>	<b>3 434 558.52</b>	<b>2 504 689.05</b>	<b>2 404 267.12</b>

Réalisé au 31/12/2025 : 2 504 689.05 contre 2 404 267.12€ en 2024 soit des recettes en augmentation avec au chapitre 70 les remboursements des agents mis à disposition des services EFS et de l'APC et une recette exceptionnelle de LOGELIA pour la prise en charge des espaces verts de la résidence intergénérationnelle depuis la finition des travaux. La rétrocession des espaces verts et cheminements devrait avoir lieu très prochainement.

Les loyers des locations au chapitre 75 sont constants.

La valorisation des travaux réalisés en régie est constatée au chapitre 042 « opérations d'ordre transfert section d'investissement » c/722. Pour rappel, les dépenses de fonctionnement constatées font l'objet d'un jeu d'écritures comptables D-R=0 en section de fonctionnement et de l'intégration des travaux en section d'investissement.

Pour rappel l'excédent antérieur 2025 constaté au 31/12/2024 était de 1 050 191.32€.

EVOLUTION FISCALITE ET DOTATIONS (2020-2025)									
FISCALITE									
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution		
								2020-2025	
HABITATION taux	11,24								
FONCIER BATI taux	22,49			taux inchangés					
FONCIER NON BATI taux	52,22								
<b>PRODUIT DES TAXES</b>	<b>1 119 325</b>	<b>1 080 227</b>	<b>1 121 623</b>	<b>1 202 564</b>	<b>1 272 639</b>	<b>1 253 128</b>	<b>11,95</b>	<b>133 803</b>	
DOTATIONS									
<b>PRODUIT DES DOTATIONS</b>									
Principales (DGF DSR	336 926	429 842	418 511	452 129	463 910	454 616	34,93	117 690	
Compensations TF TP)									

### c) CAF

*Rappel : La CAF (capacité d'autofinancement de la collectivité) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.*

On distingue 2 CAF :

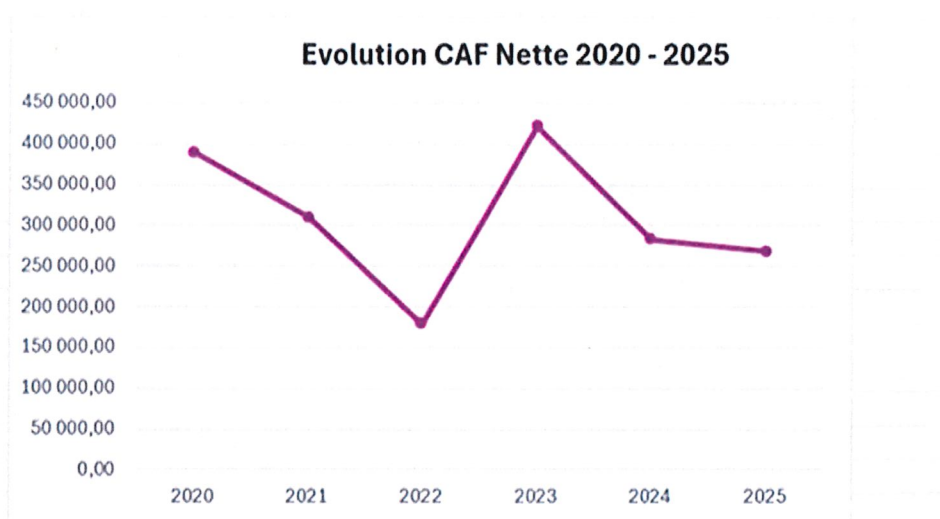
- CAF brute = dépenses de fonctionnement moins les recettes de fonctionnement
- CAF nette = CAF brute + amortissements + provisions – capital emprunts

La CAF nette est divisée par les recettes de fonctionnement nettes (soit recettes – c/775,7761, reprises sur provisions) pour obtenir un % de CAF nette qui ne doit pas être en dessous du seuil d'alerte à savoir 5%.

Passé ce seuil d'alerte la collectivité est considérée comme « vivant aux dessus de ses moyens » et est priée par les services de l'Etat de redresser la situation.

EVOLUTON CAF	ANNEES						
	2020-2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes fonctionnement		2 286 041,08	2 145 509,81	2 271 208,25	2 399 492,92	2 404 267,12	2 504 689,10
Dépenses fonctionnement		1 743 748,97	1 672 087,67	1 939 757,77	1 870 141,47	1 998 903,76	2 119 195,84
Résultat exercice		542 292,11	473 422,14	331 450,48	529 351,45	405 363,36	385 493,26
CAF Nette valeur		389 694,59	309 718,33	178 531,33	421 435,19	282 774,44	268 095,09
CAF Nette %		18,06	14,49	8,11	17,79	11,76	10,7

M. le Maire indique que la CAF constatée au 31/12/2025 est de 10.7%. Il explique que la CAF peut être fluctuante d'une année sur l'autre, il indique que celle constatée en 2020 était liée principalement au produit de la vente de la maison de retraite 18.06%, qu'en 2022 elle avait chuté à 8.11% pour être de 17.79% en 2023. Mme BRETAGNE Janine explique que les 8.11% et les 17.79% constatés en 2022 et 2023 sont liés à des reports d'écritures comptables. M. MICHAUX Francis ajoute que la CAF 2025 est à son sens surévaluée car elle ne tient pas compte du non paiement de l'assurance du personnel en 2025. M. le Maire conclut en indiquant que la commune restera vigilente sur l'évolution de la CAF et sur la gestion des deniers publics.



## **B – INVESTISSEMENT : dépenses, recettes annexe 3**

La section d'investissement est composée d'opérations dites financières et d'opérations programmées individuelles portant sur des projets votés par l'assemblée délibérante.

Les dépenses des opérations financières sont essentiellement le remboursement du capital des emprunt, les cautions ... Ces dépenses sont obligatoirement couvertes par les recettes propres de la collectivité.

Pour financer les opérations programmées la collectivité peut avoir recours à l'emprunt ou encore solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, la Région, le Département, l'agglomération de Grand Cognac, ou encore les fonds européens.

La section d'investissement reprend les opérations programmées des exercices antérieurs tant que celles-ci ne sont pas achevées.

Aussi le document de présentation reprend les crédits votés au budget primitif 2025 et les décisions modificatives budgétaires prises tout au long de l'exercice par délibération, le réalisé 2025 et les restes à réaliser qui tiennent compte des dépenses engagées non réalisées au 31/12 de l'exercice comptable et les recettes non encaissées (emprunts, subventions).

M. PERRIN Vincent donne lecture des différents programmes d'investissement.

Aussi les dépenses d'investissement ont été réalisées pour un montant de 1 234 793.20€ et des recettes à hauteur 1 263 030.76€.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 096 305€ en dépenses et 496 201.77€ en recettes.

Aucun emprunt n'a été réalisé, et concernant les recettes d'investissement certaines subventions ne sont pas inscrites dans les RAR puisque non inscrites dans le budget primitif à savoir :

- Programme couvertures 2024 : DETR 37 137€
  - Programme requalification complexe Distilleries : Département 16 250€
  - Programme bâtiments 2025 : La Poste 31 500€ (prise en charge travaux APC 12 bis rue P. Frapin)
- Ces recettes seront inscrites au budget primitif 2026 et viendront atténuer le déficit des restes à réaliser 2025.

## C – RESULTAT D'EXECUTION

<b>CFU – BUDGET PRINCIPAL - 2025</b>				
<b>2025</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>RECETTES</b>	2 504 689,05	1 263 030,76	496 201,77	4 263 921,58
<b>DEPENSES</b>	2 119 195,84	1 234 793,20	1 096 305,00	4 450 294,04
<b>RESULTAT</b>	<b>385 493,21</b>	<b>28 237,56</b>	<b>-600 103,23</b>	<b>-186 372,46</b>
<b>EXCEDENTS</b>				
<b>REPORTES EXERCICE 2024</b>	1 050 191,32	24 526,17		1 074 717,49
<b>RESULTAT de CLOTURE</b>	<b>1 435 684,53</b>	<b>52 763,73</b>	<b>-600 103,23</b>	<b>888 345,03</b>

Pour rappel le conseil a décidé par délibération n°2026-02-01 de la reprise anticipée des résultats comme suit :

- de reporter en section de fonctionnement l'excédent constaté de 888 345.03€,
- de reprendre en section d'investissement l'excédent de 52 763.73€
- de couvrir le déficit d'investissement appelé « affectation » pour 547 339.50€ (600 103.23€ - 52 763.73€).

► M. le Maire se retire et sous la présidence de M. HOSTEING Etienne, l'assemblée délibérante par 16 voix pour et 2 abstentions de Mme BRETAGNE Janine et M. MICHAUX Francis, vote le CFU 2025 du budget principal.

## D – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER

FONCTIONNEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2025	REALISE	LIBELLE		BP 2025	REALISE
6045	Etude MO	2 000,00	2 427.75	7133-042	Variation de stocks	76 500.00	68 503.62
605	Travaux et Fouilles	74 500.00	66 075.87				
71355-043	variation stocks	643 625.00	0,00	002	Excedent reporté	856 752.47	
66111	Intérêts emprunts	0,00	000	7015	VENTES TERRAINS	19 616.67	131 404.17
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>720 125.00</b>	<b>68 503.62</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>952 869.14</b>	<b>199 907.79</b>
INVESTISSEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2025	REALISE	LIBELLE		BP 2025	REALISE
00001	solde exécution reporté	1 414 180.69	0,00	3555-040	terrains aménagés	643 625.00	0,00
3354-040	Etude	2 000,00	2 427.75	001	Excédent reporté N-1	0.00	
33586-040	frais financiers	0,00	0,00	1641	Emprunt	847 055.69	
3355-040	Travaux	74 500.00	66 075.87				
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 490 680.69</b>	<b>68 503.62</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 490 680.69</b>	<b>0,00</b>

► M. le Maire se retire et sous la présidence de M. HOSTEING Etienne, l'assemblée délibérante vote à l'unanimité des membres votants le CFU 2025 du budget annexe du lotissement Nouveau quartier.

## E - LOTISSEMENT LES GRANDES VERSENNES

FONCTIONNEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2025	Réalisé	LIBELLE		BP 2025	Réalisé
605	Terrains à aménager	5 000,00	0,00	7133-042	Variation de stocks	10 000,00	0,00
6045	Etudes	5 000,00	0,00	773		0,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT HT							
DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE		BP 2025	Réalisé	LIBELLE		BP 2025	Réalisé
00001	solde exécution reporté	3 516,61	0,00	1641	Emprunt	13 516.61	0,00
3351-040	Terrains	5 000,00	0,00	3351-040	Terrains		
3354-040	Etudes	5 000,00	0,00				
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>13 516,61</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>13 516.61</b>	<b>0,00</b>

► M. le Maire se retire et sous la présidence de M. HOSTEING Etienne, l'assemblée délibérante vote à l'unanimité des membres votants le CFU 2025 du budget annexe des Grandes Versennes.

## F - LOTISSEMENT EXTENSION LA TOUR (budget soldé)

FONCTIONNEMENT HT							
DEPENSES			RECETTES				
LIBELLE		BP 2025	Réalisé	LIBELLE		BP 2025	Réalisé
				7015	ventes de terrains	108 558,81	108 558.81
605	Terrains à aménager	0,05	0,05	7133-042	Variation de stocks		
6045	Etudes	0,00	0,00	773		0,05	0.05
7133-042	Variation de stocks	108 558,81	108 558.81				
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>108 558,81</b>	<b>108 558.86</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>108 558,81</b>	<b>108 558.86</b>

INVESTISSEMENT HT							
DEPENSES			RECETTES				
LIBELLE		BP 2025	Réalisé	LIBELLE		BP 2025	Réalisé
0001	solde exécution reporté	108 558,81	0,00	1641	Emprunt	0,00	0,00
3351-040	Terrains	0,00	0,00	3351-040	Terrains	106 624,15	106 624.15
3354-040	Etudes	0,00	0,00	3354-040	Etudes	1 934,66	1 934.66
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>108 558,81</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>108 558,81</b>	<b>108 558.81</b>

► M. le Maire se retire et sous la présidence de M. HOSTEING Etienne, l'assemblée délibérante vote à l'unanimité des membres votants le CFU 2025 du budget annexe du lotissement la Tour. Ce budget sera clôturé et soldé au 31/12/2025.

## 2.2 Avenant n°4 lot 1 marché travaux lotissement communal

Les travaux de viabilisation du lotissement communal sont terminés. L'entreprise SNGTP titulaire du lot 1, souhaite déposer son décompte général définitif (DGD).

Après vérification du projet de décompte définitif par le cabinet de maîtrise d'œuvre les travaux portant sur la réalisation du pluvial, initialement programmés en phase 1, ont dû être réalisés en phase 2, pour des raisons de faible profondeur et de risques de détérioration.

Cette modification doit être contractualisée et faire l'objet d'un avenant afin que la rédaction du DGD soit conforme au marché de travaux à savoir les travaux suivants sont transférés en phase 2 :

4	RÉSEAU EP		Quantité	PU	Prix Total
4.1	<b>Tranchées</b>				
4.1.1	Terrassement en tranchée	ML	298.00	25.00	7 450.00
4.2	<b>Canalisations</b>				
4.2.1	Fourniture et pose de canalisation PVC SN8 Ø160	ML	16.00	30.00	480.00
4.2.2	Fourniture et pose de canalisation PVC SN8 Ø315	ML	15.00	50.00	750.00
4.2.3	Fourniture et pose de canalisation FONTE Ø150 ou électro-soudé ou CR16	ML	153.00	35.00	9 380.00
4.2.4	Fourniture et pose de canalisation FONTE 2Ø150 ou électro-soudé ou CR16	ML	9.00	70.00	630.00
4.2.5	Bétonnage de canalisation	ML	100.00	25.00	750.00
4.3	<b>Regards et accessoires</b>				
4.3.1	Fourniture et pose de grille avaloir profil T	U	2.00	500.00	1 000.00
4.3.2	Fourniture et pose de grille 40x40	U	2.00	380.00	760.00
4.3.3	Fourniture et pose de regard de visite Ø800	U	4.00	780.00	3 120.00
4.3.4	Maçonnerie pour tête de canalisation	U	14.00	100.00	3 500.00
4.3.7	Fourniture et pose de tête de buse	U	2.00	150.00	300.00

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public attribué.

Mme BRETAGNE Janine demande sur quel lotissement communal porte cette décision. Il s'agit du marché de viabilisation du lotissement dénommé Les Marcioux situé en sortie de bourg direction Cognac.

► Le Conseil municipal valide l'avenant n°4 du lot 1 du marché de travaux de la viabilisation du lotissement communal des Marcioux appelé à la création et comptablement « Nouveau quartier » et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.

### 3. PATRIMOINE

#### 3.1 Vente immeuble 8 rue Millardet

La commission bâtiment réunie le 29/01/2026 propose la vente de l'immeuble situé au 8 rue Millardet et cadastré AB 83 (475m<sup>2</sup>), propriété de la commune.



M. DESCARSIN Patrick explique que plusieurs estimations ont été réalisées et ont déterminé le prix de vente entre 124 000€ et 127 000€.

Les services des Domaines ont également été sollicités mais n'ont pas donné suite puisque le montant du bien estimé est inférieur à 180 000€.

L'immeuble n'accueille plus qu'une seule activité en rez de chaussée, activité qui doit se retirer prochainement. Les étages supérieurs sont désaffectés depuis plusieurs années.

M. GEORGEON Daniel demande quel type d'activité est présente en rez de chaussée. M. DESCARSIN répond qu'il s'agissait d'un standard téléphonique mais que la locataire a donné son préavis. Elle poursuit son activité à domicile.

La commission propose de mettre en vente le bâtiment en mandant 2 professionnels de l'immobilier avec un prix de vente plancher de 90 000€.

Le produit de cette vente pourra être affecté à des travaux de rénovation énergétique des immeubles locatifs.

Mme BRETAGNE Janine demande quelles agences a obtenu un mandat pour réaliser la vente. M. DESCARSIN répond qu'aucune agence n'a été sollicitée pour la vente avant de connaître la position de l'assemblée délibérante et il précise qu'en tant qu'agent immobilier il ne sera pas mandaté.

► Cette proposition soumise à validation de l'assemblée délibérante est adoptée à 17 voix pour et 2 abstentions de Mme BRETAGNE Janine et de M. MICHAUX Francis.

M. le Maire s'étonne de la position de M. MICHAUX qui en commission bâtiments était favorable à la vente de l'immeuble. M. MICHAUX répond qu'un avis et une décision peuvent être nuancés, aussi il est possible d'avoir un avis favorable en commission et s'abstenir en Conseil municipal.

Mme BRETAGNE Janine s'abstient car elle avait soutenu, sur une précédente mandature, le projet de rénovation du bâtiment et regrette qu'il n'ait pas été poursuivi alors que cette opération pouvait être subventionnée à hauteur de 80%. Elle ajoute qu'avec les années l'immeuble se dégrade et que par défaut la vente est inéluctable. M. DESCARSIN répond que le reste à charge du projet porté par l'ancienne municipalité était trop important, ce qui explique son abandon, il rappelle que le patrimoine bâti de la commune est conséquent et que tout nouveau projet induit de l'entretien.

## 4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.1 Rétrocession voies et espaces verts résidence intergénérationnelle

Pour rappel le conseil municipal par délibération du 10/07/2020 validait la rétrocession des espaces communs de la résidence intergénérationnelle.

La rétrocession des voies et espaces verts d'un lotissement privé nécessite une délibération du conseil municipal actant du principe de transfert de propriété et de ses conditions.

Considérant que la convention de rétrocession validée en 2020 incluait l'intégralité des voies et réseaux et espaces verts.

Considérant que les réseaux d'assainissement et pluvial ne sont plus de la compétence de la commune mais de l'agglomération de Grand Cognac.

Considérant que les travaux de viabilisation sont achevés, les bornages réalisés, il y a lieu d'acter la rétrocession des voies et liaisons douces, des parkings, des espaces verts et de l'éclairage public.

Mme LAURICHESSE Léa rappelle que le projet de convention et ses annexes ont été portées à connaissance des conseillers municipaux par voie électronique et reprend les éléments suivants :

- ✓ Les voies d'accès
- ✓ Les espaces de stationnement comportant les trottoirs, l'éclairage public et les plantations d'alignement
- ✓ Les espaces verts
- ✓ La signalisation
- ✓ Les cheminements piétons
- ✓ Le bassin de rétention d'eaux pluviales

► M. le Maire demande à l'assemblée de valider la convention de rétrocession et de l'autoriser à signer le document. Demande validée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Comme l'an passé, les services de LOGELIA ont sollicité la commune pour prendre en charge l'entretien des espaces verts et liaisons douces du 01/01 à la date de la rétrocession contre rémunération.

La prestation de 2 948€ est composée comme suit :

. entretien des terrains et liaisons douces 3 passages (3 agents)	2 772€
. arrosage arbres 1 passage	176€

► Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation pour un montant TTC de 2 948€.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Validation RSU 2024 rapport social unique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG16) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes
- d'intégrer également des données sur la santé, la sécurité et des conditions de travail,
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, absentéisme, etc.)

Quelques données du rapport :

- effectif au 31/12/2024 : 27 agents dont 25 fonctionnaires
- taux de féminisation : 57.7%
- principaux cadres d'emplois : adjoints techniques 54%, agent de maîtrise 19%, adjoints administratifs, rédacteur 8%, ATSEM 4%
- temps complet 92%
- pyramide des âges : moyenne agents collectivité 48 ans
- mouvements principaux motifs :
  - 4 départs : mutation 50%, démission 25% et fin de contrat 25%,
  - 7 arrivées : mutation 43%, recrutement direct 29%, par voie de détachement 14%, remplaçant 14%
- Evolution professionnelle : 20% d'avancement d'échelon, 8% d'avancement de grade, 0% promotion Interne
- Taux d'absentéisme : 6.97%
- Accident du travail (100% filière technique) : 2 accidents avec en moyenne 14 jours d'absence
- Formation : 31% des agents permanents (répartition des dépenses par organismes : 49.6% CNFPT et 50.4% autres organismes).

Après validation du Comité Social Territorial (CST) le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation et validation du Conseil municipal puis d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au Comité social territorial.

Le CST a émis un avis favorable le 10/02/2026 et le rapport transmis le 03/03/2026 a été adressé par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux.

► **Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du RSU 2024.**

M. MICHAUX Francis demande s'il est possible d'avoir connaissance des RSU des années précédentes pour analyser l'évolution des effectifs de la collectivité. M. le Maire répond que le RSU est un document public consultable sur le site de la collectivité, de fait les services pourront transmettre les RSU dématérialisés des années antérieures.

## **5.2 Création un poste adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe**

Pour rappel, conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent des services techniques au grade d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal 1<sup>er</sup> classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaire au 01/05/2026 et de fermer par voie de conséquence 1 poste d'adjoint technique territorial et précise que les crédits budgétaires 2026 sont suffisants.

M. GEORGEON Daniel demande pour quelle raison l'agent bénéficie d'un avancement de grade. M. le Maire indique que l'avancement découle de l'ancienneté de l'agent et d'une évolution statutaire de carrière.

► **Le conseil municipal, invité à délibérer, accepte de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe au 01/05/2026 et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.**

M. DESCARSIN Patrick revient sur le point de la vente de l'immeuble du 8 rue Millardet et informe l'assemblée qu'après relecture de la fiche financière du projet de réhabilitation porté par l'ancienne municipalité le montant des travaux s'élevait à 804 393€ avec des subventions (fonds verts et Grand Cognac) à hauteur de 40% du montant des travaux et non 80%. Ces éléments avaient conduit la nouvelle municipalité à ne pas poursuivre le projet.

## **6 QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire indique que le prochain Conseil municipal est programmé le 26/05/2026 – 20h30.

### **Manifestations :**

Salon du livre et des arts : franc succès avec plus de 200 visiteurs et 80 exposants

Salon des aidants : très bons retours et bonne fréquentation

Micro-folie (musée numérique Grand Cognac) : dispositif présent salle du conseil municipal en mairie tout le mois d'avril, ouvert à tous, nombreuses expositions, projections, ateliers culturels

Site remarquable du goût : AG 29/04/2026 – 18h

Commémoration du 08 mai : 2 expositions proposées sur les thèmes de la guerre et de l'abolition de l'esclavage (date anniversaire 09/05) et vente de bleuets

Ape Collège : vente plants fleurs 16 et 17/05/2026 – 8h30 – 13h30 parvis mairie

Sté Chasse : balade du printemps suivie d'un repas salles municipales 30/05/2026

Base 709 : meeting aérien 30 et 31/05/2026

### **Prochaines commissions communales :**

04/05/2026 – 10H CCAS

07/05/2026 : 14H commission embellissement, 16H commission cimetièrre et 18H30 commission vie économique locale

11/05/2026 : 14H30 commission rue Ravaz et 18H30 commission communication

12/05/2026 – 19H30 commission enfance-jeunesse-famille

12/05/2026 – 14H réunion SILFA salles municipales (commune représentée par M. D. GEORGEON)

01/06/2026 19H30 commission vie sportive

Courant juin : commission sécurité routière

### Représentation commune à l'agglomération de Grand Cognac :

M. Le Maire, vice-président en charge de l'économie circulaire, collecte de déchets, recyclage et prévention

Mme Laure HERAULT : enfance-jeunesse

Mme Léa LAURICHESSE membre commission schéma cohérence SCOT et membre conseil d'administration d'ACCOLADE

M. Etienne HOSTEING : économie-viticulture

M. Vincent RUMEAU : tourisme

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22h15.

GEORGES Laurent

LAURICHESSE Léa

PERRIN Vincent

HERAULT Laure

DESCARSIN Patrick

BARBOT Marina

HOSTEING Etienne

GUERBE Nathalie

RUMEAU Vincent

BONNAUD Muriel

LIMOUZIN Agnès

DUPERRAY David

GILLARDEAU Romain

MOUCHON BERTACCHI  
Mélanie

GEORGEON Daniel

BOUCHE Victor

BRETAGNE Janine

MICHAUX Francis

